

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

20/06/2024

Date de l'affichage

20/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Pierre-Yves NICOT, Sylvie PROCHILLO, Angélique RAPPAILLES, Frédéric ROCHER, Jean-Sébastien SGARD, & Joëlle VACHER.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT *par Clotilde LAGOUTTE*, Gilles BOUDOT *par Marcel FONTELLIO*, Frédéric BRUNOT *par Fabrice HOULIER*, Carine CALMON PLANTIN *par Ghislaine HARSCOËT*, Sylvain CLÉRIN *par Brigitte JACQUEMOT*, Sébastien DROMIGNY *par Didier BALDY*, Philippe DUCQ *par Suzanna MARTINET*, Mohamed KHERBACH *par Yannick GUILLO*, Gilbert LECONTE *par Jean-Jacques BRICHET*, Nadia MEDJANI *par Charlie GABILLON*, Aurélie POLESE *par Christophe MARTINET*, Stéphanie SCHUT *par Alban LANSELLE*.

Absent(s) excusé(s)

Farid MÉBARKI.

Absent(s) non excusé(s)

Davy BRUN, Thomas LECONTE, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Jean-Yves RAVENNE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 25 présents, 12 représentés, 1 absent(s) excusé(s) et 6 absent(s) non excusé(s) à la séance.

Monsieur Alban LANSELLE est nommé secrétaire de séance.

2024/78-05 – OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET A RAISON DE 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, pour la bonne continuité des services de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire.

ARTICLE DEUX :

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire, titulaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

ARTICLE TROIS :

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade concerné.

ARTICLE QUATRE :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le - 1 JUIL. 2024

ID : 077-247700701-20240627-2024_78_05-DE

Séance du 27/06/2024

ARTICLE CINQ :

Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE SIX :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ARTICLE SEPT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

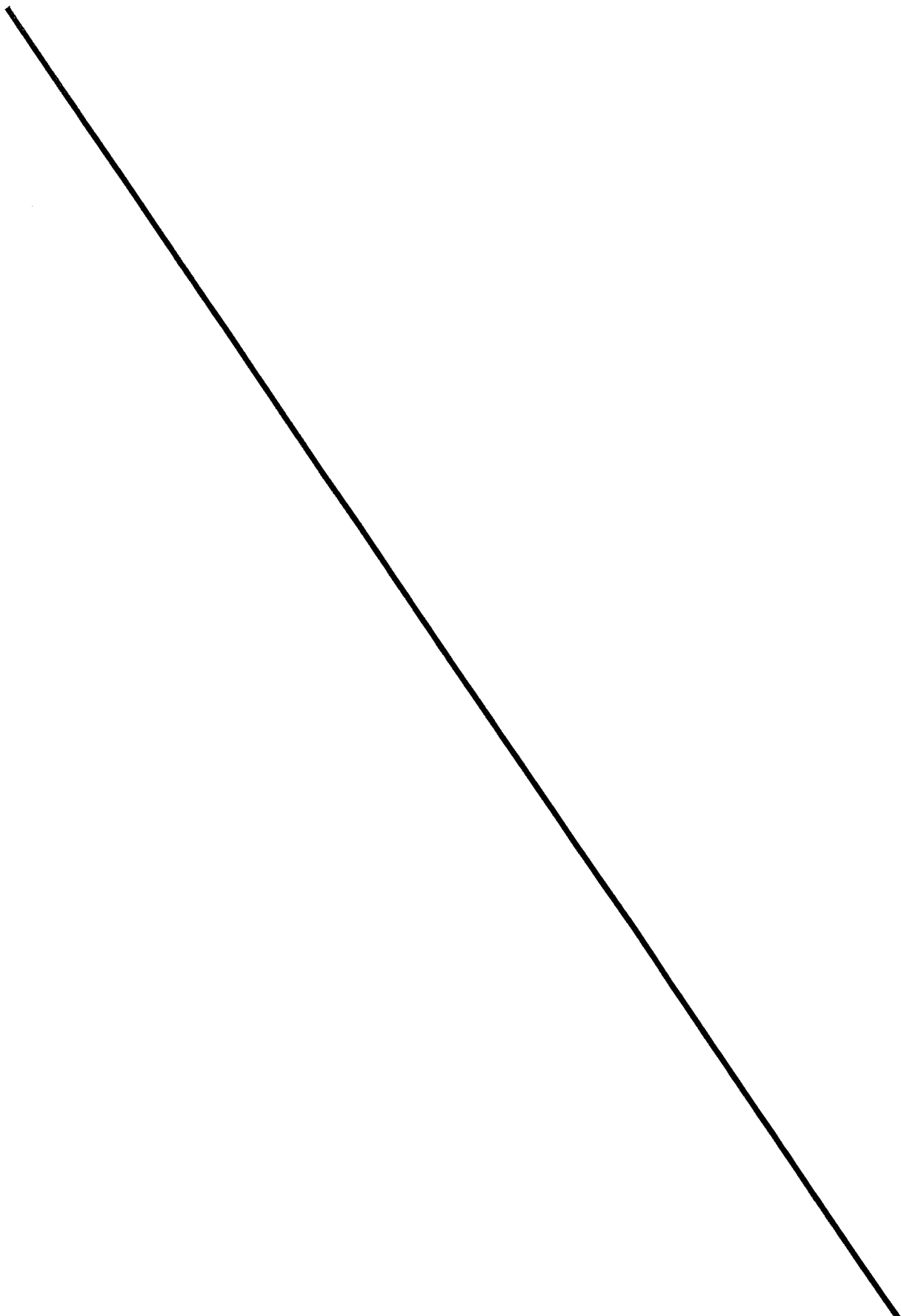
Nangis, le 27 juin 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Séance du 27/06/2024



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le - 1 JUIL. 2024

ID : 077 047700704 20240627 2024 78 05 DE